

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0846

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du  
stationnement  
rue Boileau  
du 26/09/2022 au 14/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -CJL/HI  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise AEDIF va procéder aux réparations de fourreaux rue Boileau au niveau du n°21

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit au droit du n°21 rue Boileau. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise AEDIF pour information. L'entreprise AEDIF devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AEDIF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AEDIF.

**Article 6 :** Monsieur CEPIK (AEDIF) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 5 septembre 2022

Le Maire de NANTERRE



  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur CEPIK (AEDIF) **contact aedif.fr**

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.